

Décision

Générale

colonial

Décision n° 874/SG/CG organisant une permanence aux Services de l'Enseignement pendant les vacances scolaires 1968.

n° 874/SG/CG

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

6 juin 1968

Numéro JO

n° 12 du 25/06/1968

Date du numéro

25 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pendant la durée des vacances scolaires 1968, un service de permanence administrative sera organisé au Lycée de Djibouti et au Service de l'Enseignement du premier degré.

Art. 2

Ladite permanence sera assurée ainsi qu'il suit: Au Lycée : M. Arigo du 14 juin au 9 août ; Mme Bourgeois du 10 août au 24 août ; Mile Vachin du 24 août au retour du Proviseur prévu pour le 10 septembre. Au Service de l'Enseignement du premier degré par : M. Ali Ibrahim Directeur de l'école de Dikhil du 10 juin à la date de prise de fonctions de l'Inspecteur primaire, Chef du Service.